

Arrêté ARS/GHT/11 n°2016- 885

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire des centres hospitaliers de Carcassonne, Castelnaudary et Limoux-Quillan souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire,

ARRETE

Article 1 :

Le Groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST-AUDOIS » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier de Carcassonne, Finess EJ 110780061, sis 1060 chemin de la Madeleine CS 40001 11010 CARCASSONNE CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Alain GUINAMANT,
- Centre Hospitalier de Castelnaudary, Finess EJ 110780087, sis 19 Avenue Monseigneur de Langle 11400 CASTELNAUDARY CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Christian DUBLE,
- Centre Hospitalier de Limoux-Quillan, Finess EJ 110780707, sis 17 rue Madeleine BRES BP 80 11300 LIMOUX, représenté par son directeur, Monsieur Bruno MICHEL.

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux. Ce comité est composé des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance, des maires des communes sièges et des directeurs des établissements visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2016

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER